



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 07 Octobre 2021

Délibération affichée

Le 19 OCT. 2021

N° d'ordre : 63/2021

Domaine d'intervention : 8.5/ Politique de la Ville - Habitat - Logement



Effectif du Conseil : 33

Présents : 26

Absents et Excusé(es) : 03

Procuration(s) : 04

L'an deux mil vingt et un le Jeudi sept du mois d'Octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du premier Octobre 2021, s'est réuni dans le salon d'honneur de l'hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur ATALLAH André**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 01 Octobre 2021.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ; Mme. PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ; M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. MIRRE Jocelyn ; Mme. LAQUITAINÉ Liliane ; Mme LESTIN Léna ; Mme LYSIMAQUE Maguy ; M. TABAR Patrice ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; M. FARIAL Harold ; M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; Mme LACROIX Jénia ; M. REJON Philippe ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; M. PROCIDA Robert ; Mme GAUTHIERIOT Franciane ; Mme GUILLAUME Myriam ; Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme. RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme JEREMIE Marie-louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme. GAUTHIEROT Franciane) ; **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS** : Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; M. ISSA Jean-François ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; **Conseillers Municipaux**.

Les 26 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION ADOPTANT L'EXECUTION DE LA PROGRAMMATION 2021 DE  
LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**DISPOSITIF DECISIONNEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**VU** la convention-cadre du contrat de ville intercommunal signée le 09 Juillet 2015 ;

**VU** la délibération n° CAGSC 2020-04-09 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant de prorogation 2020-2022 du Contrat de Ville Intercommunal ;

**VU** les crédits inscrits au budget ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

**SOIT 30 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS**

(Mme. RODES Brigitte, Mme JEREMIE Marie-louise, M. GEOFFROY Luidji, M. BROLIRON Jean- François)

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la programmation 2021 de la Politique de la Ville prise en charge sur le budget de la Ville pour un montant de **93 500 €** avec un complément de subventions de **5 900 €** pour 2 actions supplémentaires, soit un total de **99 400 €**:

- Budget Politique de la Ville de Basse-Terre : 30 500 €
- Politique de la Ville / CCAS : 63 000 €  
Soit un sous-total de : 93 500 €
- L'association MAGMA : 900 €
- L'association BAY CHANS LA : 5 000 €  
Soit un total global de : 99 400 €



**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire, conformément au plan de financement ci-joint, à :

- Accorder les subventions aux porteurs de projets (associations, établissement public communal).
- Solliciter toutes les subventions nécessaires auprès des organismes concernés.
- Signer avec l'Etat, les associations et les structures autres qu'associatives, toutes les conventions afférentes à ce dispositif.

**ARTICLE 3 : DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **18 OCT. 2021**

L'affichage *et/ou* la publication le **19 OCT. 2021**

*Et/ou* la notification le

Fait à Basse-Terre le **19 OCT. 2021**

Le Maire

André ATALLAH



Fait à Basse-Terre le

**12 OCT. 2021**

Le Maire

André ATALLAH



*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*